SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Réexamen du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE 4

Écologisation du Semestre européen 5

Programme de développement durable à l'horizon 2030 6

Divers 6

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

* Polluants organiques persistants 8
* Rapport sur le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE (SEQE de l'UE) 8

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

* Produits dérivés négociés de gré à gré: obligation de compensation 9

POLITIQUE COMMERCIALE

* Dérogation aux règles de l'OMC: loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique 9
* Préférences tarifaires généralisées: seuils de graduation 9
* Préférences tarifaires généralisées: Fidji, Géorgie, Iraq, Îles Marshall, Samoa et Tonga 10

FISCALITÉ

* Échange automatique de données fiscales - Liechtenstein 10

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

* Système d'information sur les visas 11
* Accords d'exemption de visa 11

AGRICULTURE

* Contrôles officiels le long de la chaîne alimentaire 11

PÊCHE

* Modification des possibilités de pêche pour 2015: hareng, plie et sprat 12

TÉLÉCOMMUNICATIONS

* Conférence mondiale des radiocommunications 13

TRANSPARENCE

* Transparence - Accès du public aux documents 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Réexamen du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE

Les ministres de l'environnement ont tenu leur premier débat d'orientation sur le réexamen du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE de l'UE) proposé par la Commission. À partir de trois questions suggérées par la présidence, le débat a porté sur le niveau d'ambition de la proposition, la question du financement de la lutte contre le changement climatique, les règles en matière d'allocation à titre gratuit, les mesures de lutte contre le risque de fuite de carbone et les mécanismes de financement aux fins de l'innovation et de la modernisation.

Bien que de nombreux ministres aient indiqué ne pas encore avoir de position ferme sur la proposition, les délégations, de manière générale, ont salué la proposition de la Commission comme constituant une étape importante dans la création du cadre législatif requis pour mettre en œuvre l'objectif que s'est fixée l'UE à l'horizon 2030 en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Le Conseil européen d'octobre 2014 s'est mis d'accord sur l'objectif de réduire les émissions de l'UE sur son territoire d'au moins 40 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030.

Certains États membres se sont montrés favorables à ce qu'un signal plus fort vienne encourager l'utilisation des recettes de la mise aux enchères pour financer la lutte contre le changement climatique au niveau international, tandis que plusieurs autres ont souligné que les décisions relatives à l'utilisation de ces recettes devaient appartenir aux États membres.

De nombreux ministres ont convenu qu'il était nécessaire de protéger la compétitivité internationale des industries européennes à forte consommation d'énergie. En ce qui concerne les règles en matière d'allocation à titre gratuit, certains États membres ont noté avec préoccupation que les mesures visant à protéger l'industrie des fuites de carbone pourraient être insuffisantes. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que l'allocation à titre gratuit devrait être plus ciblée pour apporter un soutien aux secteurs qui sont les plus exposés au risque de fuite de carbone. Plusieurs autres ont également souligné la nécessité d'appliquer une méthodologie fondée sur les données concrètes les plus récentes en matière de progrès technologique et de production, entre autres facteurs. Certains ministres ont appelé à davantage harmoniser la compensation des coûts indirects.

Les délégations ont salué la proposition relative aux fonds pour l'innovation et la modernisation et ont appelé à poursuivre les discussions visant à en arrêter les détails. Plusieurs pays ont jugé positif l'élargissement du champ d'application du fonds pour l'innovation. Parmi les questions soulevées ont figuré, par exemple, la nécessité d'assurer la transparence et l'efficacité des structures de gestion ainsi que de garantir l'équilibre géographique et la participation des États membres dans le cadre de la sélection des projets.

En outre, il a été souligné que ce dossier est étroitement lié à d'autres éléments clés, tels que la conférence des Nations unies sur les changements climatiques qui aura lieu à Paris en fin d'année, et les futures propositions législatives sur la réduction des émissions dans les secteurs non couverts par le SEQE.

Les contributions apportées par les ministres serviront d'orientations politiques pour permettre au Conseil d'avancer son travail sur ce dossier, le but étant d'arrêter la position du Conseil à un stade ultérieur.

[Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 - Conclusions](http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%20169%202014%20INIT)

[Proposition de réexamen du SEQE de l'UE présentée par la Commission](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11065-2015-INIT/fr/pdf)

[Réexamen du SEQE de l'UE - Débat d'orientation, octobre 2015](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12768-2015-INIT/fr/pdf) Document de la présidence

Écologisation du Semestre européen

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les moyens de garantir que l'aspect environnemental continue de jouer pleinement son rôle dans le cadre du processus du Semestre européen. Ils ont plus particulièrement discuté de l'élimination progressive des subventions dommageables pour l'environnement et de la mise en œuvre des politiques et de la législation environnementales.

Au cours de cet échange de vues, les ministres ont convenu qu'il était nécessaire d'éliminer progressivement les subventions dommageables pour l'environnement et ont rappelé que l'UE s'y était engagée à plusieurs reprises. Ont été mentionnées les subventions aux combustibles fossiles, de même que celles apportées aux secteurs de l'agriculture et de la pêche. Les subventions dommageables pour l'environnement ont été considérées comme une entrave au passage à une économie circulaire à faibles émissions de carbone. Toutefois, certains ministres ont souligné qu'il était nécessaire de prendre en compte l'impact économique et social de leur élimination, formulant le souhait qu'il soit fait usage de périodes de transition et d'une approche équilibrée. La transparence et la communication ont été jugées capitales dans ce processus.

Un consensus général s'est également formé sur la nécessité d'une meilleure mise en œuvre de la législation et des politiques déjà en place afin de parvenir à des niveaux élevés de protection environnementale et à des conditions de concurrence équitables ainsi que de préserver la crédibilité. Des débats stratégiques au sein du Conseil sur ces questions pourraient permettre de mieux cerner les défis liés à la mise en œuvre et leurs causes et d'y remédier, ainsi que de déterminer les solutions envisageables.

Certains ministres ont demandé à la Commission d'intégrer les objectifs de développement durable récemment approuvés (qui remplacent les objectifs du Millénaire pour le développement) dans l'examen annuel de la croissance pour 2016.

Les débats seront résumés dans un rapport établi à l'intention du Conseil des affaires générales en vue de préparer la réunion que le Conseil européen tiendra en mars 2016.

[Écologisation du Semestre européen - Échange de vues, octobre 2015](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12790-2015-REV-1/fr/pdf) Document de la présidence, comprenant également des questions destinées à alimenter le débat

Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la manière de mettre en pratique le Programme de développement durable à l'horizon 2030 intitulé "Transformer notre monde", récemment adopté. Les ministres ont souligné l'importance de veiller à la cohérence et à la coordination des différentes politiques.

Il a été relevé que les objectifs de développement durable adoptés avec le programme à l'horizon 2030 correspondent bien aux priorités de l'UE. Certains ministres ont souligné qu'il importe que les diverses parties prenantes, la société civile, les citoyens et le secteur privé y participent et y soient associés.

Ce débat a succédé à une discussion informelle consacrée aux défis communs et aux approches intégrées relatives à la mise en œuvre, qui s'est tenue au cours d'un déjeuner avec les ministres responsables de la coopération au développement.

[Programme de développement durable à l'horizon 2030 - Échange de vues, octobre 2015](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12809-2015-INIT/fr/pdf) Document de la présidence, comprenant des questions en vue du débat

[Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Nations unies)](https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld)

Divers

**Émissions en conditions de conduite réelles et trucage des systèmes de contrôle des émissions dans les voitures**

Le Conseil a pris note des informations transmises par la Commission et les États membres sur les dernières évolutions concernant le secteur de l'automobile et les contrôles des émissions. Les ministres ont souligné l'urgence de clarifier la question du trucage des dispositifs de contrôle et de finaliser le travail préparatoire à la mise en œuvre d'essais de mesure des émissions dans des conditions de conduite réelles.

[Émissions en conditions de conduite réelles et trucage des systèmes de contrôle des émissions dans les voitures – Informations présentées par la Belgique](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13056-2015-INIT/en/pdf)

[Émissions en conditions de conduite réelles et trucage des systèmes de contrôle des émissions dans les voitures – Demande d'information par l'Autriche et le Danemark, soutenus par les Pays-Bas, la France, la Grèce, la Slovénie et le Luxembourg](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13045-2015-INIT/en/pdf)

**Changement climatique: informations sur des événements informels majeurs ayant eu lieu récemment**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et la Commission sur les événements majeurs ayant eu lieu récemment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, en vue de la conférence des Nations unies sur le changement climatique qui doit se tenir à Paris du 30 novembre au 11 décembre.

[Changement climatique: informations sur des événements informels majeurs ayant eu lieu récemment, octobre 2015 – Document de la présidence](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13075-2015-INIT/en/pdf)

**Initiative "Make it work"**

Le Conseil a pris note des informations transmises par les délégations des Pays-Bas, du Royaume‑Uni et d'Allemagne sur l'initiative "Make it work" et sur les événements associés à venir.

[Initiative "Make it work" - Note d'information](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13079-2015-INIT/en/pdf)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Polluants organiques persistants

Le Conseil a décidé de ne pas statuer sur la proposition de règlement du Conseil ([doc*. 11591/15 + ADD 1*](http://www.consilium.europa.eu/register/fr/content/out/?typ=SET&i=ADV&RESULTSET=1&DOC_ID=11591%2F15&DOS_INTERINST=&DOC_TITLE=&CONTENTS=&DOC_SUBJECT=&DOC_SUBTYPE=&DOC_DATE=&document_date_single_comparator=&document_date_single_date=&document_date_from_date=&document_date_to_date=&MEET_DATE=&meeting_date_single_comparator=&meeting_date_single_date=&meeting_date_from_date=&meeting_date_to_date=&DOC_LANCD=FR&ROWSPP=25&NRROWS=500&ORDERBY=DOC_DATE+DESC)) sur les polluants organiques persistants dans le délai de deux mois à compter de la date de sa saisine (c'est-à-dire, d'ici le 27 octobre 2015).

La proposition de règlement du Conseil concerne l'inscription de la substance hexabromocyclododécane (HBCDD) à l'annexe I du règlement (CE) n° 850/2004 sur les polluants organiques persistants. Cette annexe dresse la liste des substances faisant l'objet d'interdictions et doit être modifiée chaque fois qu'une substance supplémentaire est inscrite sur la liste de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, comme cela est le cas du HBCDD.

La Commission a présenté un projet de règlement au comité concerné afin que cette substance soit inscrite à l'annexe en question. Le comité n'ayant pas émis d'avis sur le projet de règlement, la Commission a présenté la proposition au Conseil. Étant donné qu'il n'y avait pas de majorité qualifiée, que ce soit pour adopter le règlement du Conseil proposé ou pour s'y opposer, le Conseil a décidé de ne pas statuer dans le délai de deux mois à compter de la date de sa saisine.

La Commission va maintenant soumettre ces mesures au Parlement européen pour examen. Si le Parlement ne formule pas d'objections, la Commission adoptera les mesures proposées.

Rapport sur le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE (SEQE de l'UE)

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "L'intégrité et la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE-UE)", qui a été publié le 3 juillet 2015.

[Conclusions du Conseil sur le rapport de la Cour des comptes européenne intitulé "L'intégrité et la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne"](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12767-2015-INIT/fr/pdf)

[Rapport spécial: "L'intégrité et la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne" (CCE)](http://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=31989)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Produits dérivés négociés de gré à gré: obligation de compensation

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement complétant le règlement (UE) n° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux ("EMIR") par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne l'obligation de compensation.

Le règlement définit les catégories de contrats dérivés de gré à gré qui sont soumises à l'obligation de compensation, ainsi que quatre catégories de contreparties pour lesquelles des périodes d'application progressive différentes s'appliquent.

Ce règlement est un acte délégué, conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

POLITIQUE COMMERCIALE

Dérogation aux règles de l'OMC: loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Conseil général de l'OMC en ce qui concerne la demande présentée par les États-Unis en vue de prolonger jusqu'au 30 septembre 2025 la dérogation à certaines obligations qui leur incombent au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce pour leur permettre de continuer à proposer un traitement en franchise de droits aux produits éligibles originaires des pays bénéficiaires d'Afrique subsaharienne désignés en vertu de la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique.

Préférences tarifaires généralisées: seuils de graduation

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission modifiant les seuils de graduation pour les préférences tarifaires du schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG) à partir du 1er janvier 2015, date à partir de laquelle la Chine, la Thaïlande, les Maldives et l'Équateur ont été retirés de la liste des bénéficiaires du SPG.

En application de l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 978/2012, les préférences tarifaires doivent être suspendues en ce qui concerne les produits relevant d'une section du SPG originaires d'un pays bénéficiaire du SPG lorsque la valeur moyenne des importations de ces produits en provenance dudit pays excède les seuils fixés à l'annexe VI. Le règlement habilite la Commission à adapter les seuils lorsque la liste des bénéficiaires du SPG est modifiée.

Ce règlement est un acte délégué, conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Préférences tarifaires généralisées: Fidji, Géorgie, Iraq, Îles Marshall, Samoa et Tonga

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission retirant Fidji, l'Iraq, les Îles Marshall et Tonga de la liste des pays bénéficiaires du SPG à partir du 1er janvier 2017.

Le règlement retire également la Géorgie de la liste des pays bénéficiaires du SPG+ à partir du 1er janvier 2017 et Samoa de la liste des pays bénéficiaires de l'initiative TSA à partir du 1er janvier 2019.

Le règlement modifie les annexes II, III et IV du règlement (UE) n° 978/2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées.

Ce règlement est un acte délégué, conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Le règlement peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

FISCALITÉ

Échange automatique de données fiscales - Liechtenstein

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature d'un accord avec le Liechtenstein concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à partir de 2017.

Cet accord renforce celui de 2004 qui prévoyait que le Liechtenstein applique des mesures équivalentes à celles prévues dans une directive de l'UE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Le Conseil a également inscrit une déclaration à l'annexe du procès-verbal de sa session.

*Accord UE-Liechtenstein concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (*[doc*.* *11798/15*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11798-2015-INIT/fr/pdf))

*Déclaration des États membres concernant l'accord UE-Liechtenstein (*[doc. *13245/15*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13245-2015-INIT/fr/pdf))

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Système d'information sur les visas

Le Conseil a adopté une décision d'exécution ([doc. *10506/15*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10506-2015-INIT/fr/pdf)) fixant la date de prise d'effet de la décision 2008/633/JAI concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas (VIS) par les autorités désignées des États membres et par Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière.

Accords d'exemption de visa

Le Conseil a adopté une décision concernant la signature et l'application provisoire des accords entre l'Union européenne et la République des Palaos, le Royaume des Tonga, la République de Kiribati et la République de Colombie relatifs à l'exemption de visa de court séjour. Conformément à cette décision, ces accords seront applicables à titre provisoire à partir de la date prévue de leur signature.

Le Conseil a également décidé de transmettre le projet de décision concernant la conclusion des accords au Parlement européen pour approbation, une fois l'accord dûment signé.

AGRICULTURE

Contrôles officiels le long de la chaîne alimentaire

Le Conseil a confirmé un accord intervenu au sein du Comité des représentants permanents (Coreper) sur une orientation générale en première lecture relative à une proposition de règlement concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques (règlement sur les contrôles officiels) [(doc. *13209/15*)](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13209-2015-INIT/en/pdf).

La proposition a pour objectif de simplifier et de rationaliser le cadre juridique existant en matière de contrôles officiels (règlement (CE) n° 882/2004) et d'établir un ensemble unique de règles applicables à tous les secteurs afin d'améliorer l'efficacité des contrôles officiels réalisés par les États membres tout au long de la chaîne alimentaire, en réduisant la charge pesant sur les opérateurs.

Une orientation générale est un accord politique relatif à la position du Conseil sur une proposition de règlement dans le cadre de la procédure législative ordinaire (codécision). L'accord relatif au règlement sur les contrôles officiels rendra possible l'ouverture des négociations entre le Parlement et le Conseil en vue de parvenir à un accord politique entre les institutions de l'UE. Le Parlement européen a approuvé sa position le 15 avril 2015.

PÊCHE

Modification des possibilités de pêche pour 2015: hareng, plie et sprat

Le Conseil a adopté une modification du règlement (UE) 2015/104 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour 2015 ([doc. 12878/15](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12878-2015-INIT/fr/pdf)).

Le règlement (UE) 2015/104 établit, pour 2015, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables aux navires de l'Union dans les eaux de l'Union et dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union. À la lumière des avis scientifiques les plus récents du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), la modification prévoit:

* une dérogation à l'obligation d'imputer des captures sur les quotas correspondants de hareng dans la division CIEM III a, considérant que les stocks de cette espèce se situent dans des limites biologiques de sécurité;
* une légère augmentation du total admissible des captures (TAC) de 2015 pour le hareng dans les divisions CIEM VII g, VII h, VII j et VII k;
* une hausse du TAC pour la plie dans les divisions CIEM VII d et VII e à un niveau qui aurait pour effet de réduire les rejets;
* une hausse du TAC pour le sprat dans les eaux de l'Union de la division CIEM II a et de la sous-zone CIEM IV afin d'optimaliser l'exploitation de ce stock;
* une extension du TAC actuel pour le tacaud norvégien dans la division CIEM III a et dans les eaux de l'Union de la division II a et de la sous-zone IV dans l'attente de l'avis du CIEM sur les stocks de cette espèce;
* une augmentation des limites de pêche de sébaste dans les eaux norvégiennes des sous‑zones CIEM I et II à la suite d'un transfert en provenance de Norvège.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Conférence mondiale des radiocommunications

Le Conseil a adopté des conclusions sur la conférence mondiale des radiocommunications 2015 (CMR-15) de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Ces conclusions exposent des objectifs politiques communs que les États membres doivent défendre lors de la conférence.

La CMR-15 se tiendra à Genève du 2 au 27 novembre 2015.

TRANSPARENCE

Transparence - Accès du public aux documents

Le 26 octobre 2015, le Conseil a approuvé:

* la réponse à la demande confirmative n° 21/c/01/15 (doc. [*12221/15*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-12221-2015-init/fr/pdf)).